

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de **la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon** (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AC n°35, 265, 267 et 393, sises Le Village sur le territoire communal d'une superficie totale de 28 290 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste dans la réalisation d'une opération de développement de l'urbanisation de ce secteur, en cohérence avec ses enjeux environnementaux en matière de gestion des eaux pluviales, de biodiversité et de paysage.

La Commune envisage un programme mixte comportant la construction d'environ 30 logements individuels, la construction d'un établissement recevant du public de type « Restaurant ou débit de boisson », et l'aménagement d'espaces libres et d'un verger.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **525 000 € HT (OPE2024008 – SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON « LE VILLAGE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

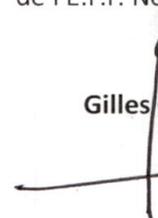


Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

12 MARS 2024

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL



**Le Secrétaire Général**  
**pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE